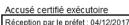


042-284210242-20171122-17-13-076-DE



Publication : 04/12/2017



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 13 - 076

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Excusé:

Claude Giraud (Vice-président)

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois.

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée et concerne l'acquisition d'un module d'entrainement sur feux réels au bois à base de conteneurs de transport.

Il s'agit d'un outil pédagogique destiné, d'une part à former en situation réelle les sapeurspompiers à l'observation et à l'identification des phénomènes thermiques liés aux feux se développant dans les volumes clos et/ou semi-ouverts et, d'autre part à s'exercer aux techniques opérationnelles de progression et de passage de porte dans un environnement enfumé et fumigène.





O



042-284210242-20171122-17-13-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017 Publication : 04/12/2017

ue présenté en commission des marchés, deux sociétés ont déposé une offre dans les délais qui leur étaient impartis :

- Denis Somain (le Chambon-Feugerolles 42)
- PBS (Yenne 73)

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- 1. Prix (pondération : 60%)
- 2. Valeur technique (pondération : 40%)
- étanchéité des caissons entre eux (limiter l'apport d'air extérieur, confiner la chaleur à l'intérieur des conteneurs) : 15 % ;
- qualité d'isolation thermique des 2 zones feux et résistance des planchers des zones d'observations au feu : 15 % ;
 - facilité d'utilisation des éléments mobiles : 5 % ;
 - empêcher l'eau de stagner à l'intérieur et l'extérieur des parois : 5%.

La commission des marchés s'est réunie le 22 novembre 2017 afin d'étudier ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois à la société **PBS**, sise Chemin de la Curiaz – 73 170 YENNE, sous réserve de la fourniture des attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du Décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

Article 2:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT